

Qu'est-ce que le BREF pour les grandes installations de combustion ?

En Europe, la directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE réglemente l'agrément et l'exploitation des installations industrielles.

L'instrument le plus important de la directive est le BREF sur les meilleures techniques disponibles.

Il existe plus de 30 BREF.

Le LCP BREF concerne les grandes installations de combustion.

MTD	Meilleures Techniques Disponibles
BAT	Best Available Techniques
BREF	Best Available Techniques Reference Document
LCP	Large Combustion Plants

De quoi traite ce document ?

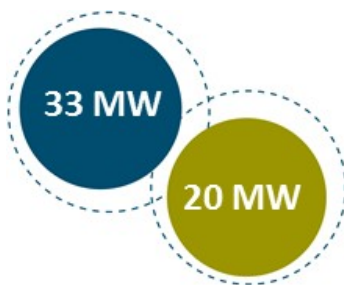
Le BREF pour les grandes installations de combustion vise à réduire l'impact environnemental des émissions polluantes des grandes installations de combustion. Environ 1000 pages définissent les meilleures techniques disponibles pour prévenir et réduire les impacts environnementaux. Ce document doit être pris en compte dans les permis d'installations délivrés par les autorités de l'Union européenne.

Qu'est-ce qui est important dans ce document ?

Le BREF contient des conclusions sur les MTD : Il s'agit de valeurs limites d'émission qui peuvent être atteintes avec les meilleures techniques disponibles. Celles-ci constituent la base des conditions d'autorisation.

Quelles installations sont concernées par ce document ?

Le LCP BREF s'applique aux grandes installations de combustion d'une puissance thermique égale ou supérieure à 50 MW, quels que soient le combustible utilisé et le nombre de combustibles utilisés.



Le facteur décisif ici est que les installations individuelles sont additionnées : Si deux ou plusieurs installations de combustion émettent (ou pourraient émettre) par une cheminée commune, la puissance thermique est calculée à partir de la somme des puissances individuelles.

Exemple :

Deux installations d'une puissance thermique de 33 MW et 20 MW sur un même site ont une puissance totale de 53 MW. Le document s'applique donc aux deux installations.



Quelles installations ne sont pas concernées par ce document ?

Sont exclues des dispositions des conclusions sur les MTD les installations d'une capacité thermique inférieure à 50 MW et les installations à durée de vie limitée qui sont couvertes par les règles d'exemption de la directive 2010/757/EU.

Les installations individuelles d'une puissance thermique inférieure à 15 MW, même si elles émettent dans une cheminée commune, ne sont pas prises en compte.

Exemple : Deux installations d'une puissance thermique de 12 MW et 38 MW qui émettent dans la même cheminée. La puissance de la première installation (12MW) est inférieure à 15MW. L'autre installation a une puissance de 42 MW donc < 50 MW. Ce cas n'est pas concerné par le document.

Il existe un BREF distinct pour la combustion des combustibles de raffinerie sur le site d'une raffinerie.



Quand les installations doivent-elles respecter les valeurs limites ?



La décision de la Commission européenne du 31.07.2017 a adopté les conclusions sur les MTD pour les grandes installations de combustion.

Les valeurs d'émission doivent être respectées au plus tard quatre ans après la publication. Les valeurs exactes des émissions devraient être transposées en droit national dans les États membres de l'UE d'ici la fin juillet 2021.

Où seront les limites?

Actuellement, les conclusions sur les MTD fixent des fourchettes de valeurs limites d'émission qui s'appliquent aux meilleures techniques disponibles (MTD) dans des conditions économiquement et techniquement réalisables, appelées niveaux d'émission associés (NEA-MTD). Ainsi, ils fournissent déjà une orientation utile sur les limites d'émission à respecter.

Les valeurs limites d'émission dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment:

- S'agit-il d'une nouvelle installation (après 2014) ou d'une installation existante ?
- Quel combustible est utilisé ?
- Quelle est la performance thermique?
- Combien d'heures par an l'installation est-elle exploitée ?

Le tableau suivant indique où se situent les valeurs limites.

Capacité thermique [MW _{th}] au brûleur	Émissions de NO _x à 3% O ₂ [mg/Nm ³]			
	Installations existantes		Nouvelles installations (> 2014)	
	Fioul lourd / fioul domestique	Gaz naturel	Fioul lourd / fioul domestique	Gaz naturel
Moyenne journalière				
< 100	210 - 330	85 - 110	100 - 215	30 - 85
≥ 100	85 - 110		85 - 100	
Moyenne annuelle				
< 100	150 - 270	50 - 100	75 - 200	10 - 60
≥ 100	45 - 100		45 - 75	

Source : tableaux 14 & 25 des IED-BREF

Qu'est-ce que cela signifie pour l'exploitant de l'installation ?

L'exploitant doit s'assurer que l'installation est exploitée conformément aux MTD et aux valeurs limites d'émission et qu'elle est à la pointe de la technique.

Que l'exploitant doit-il faire en ce qui concerne les MTD ?

Il est recommandé que l'exploitant procède en temps utile à un examen de ses installations afin de déterminer si elles satisfont aux futures exigences en matière de MTD.

Si une modernisation est nécessaire, des mesures devraient être définies en 2019. De cette manière, la mise en œuvre pourra commencer en 2020, à temps pour être prête pour les valeurs limites requises à partir de 2021.



Quelles sont les solutions proposées par SAACKE pour la modernisation des installations MTD ?

Depuis plus de 80 ans, les technologies innovantes de combustion pour les grandes installations de combustion et les procédés thermiques sont le cœur de compétence de SAACKE.

Les brûleurs SAACKE de dernière génération définissent l'état de l'art de la technologie actuelle et future; avec des performances exceptionnelles démontrées à plus de 1 250 MW de puissance installée.

La technologie de combustion SAACKE permet de respecter les nouvelles limites MTD.

**Les solutions de combustion SAACKE sont
la réponse aux exigences de valeurs limites MTD.**

Contact: BVT@SAACKE.COM